

# Coopération décentralisée, coopération durable

Les parcs naturels régionaux développent un accompagnement technique et soutiennent les partenariats entre territoires étrangers. Les parcs s'impliquent dans la durée afin notamment qu'émergent des pouvoirs locaux démocratiques. Les fondements éthiques de cette coopération décentralisée sont l'égalité, la solidarité entre êtres humains et générations, la réciprocité, le respect du droit des États concernés.

**Au Brésil**, le réseau des parcs naturels régionaux de France accompagne la mise en œuvre du programme « Mosaïques d'aires protégées », engagé avec le ministère de l'Environnement brésilien dans le cadre de sa politique nationale de gestion durable des territoires. Ce programme vise le renforcement de la gestion intégrée de mosaïques d'AP (aires protégées entourées de territoires interstitiels) conjuguant développement économique, gestion durable des ressources naturelles, amélioration de la qualité de vie. La participation française articule coopération décentralisée (trois régions françaises impliquées représentant quatorze parcs naturels régionaux, trois États et sept mosaïques côté brésilien), coopération bilatérale et mise en réseau des territoires.

Vademecum *Coopération internationale des parcs naturels régionaux* (édité par le ministère des Affaires étrangères).  
[www.parcs-naturels-regionaux.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr)

## En savoir plus

**Au Chili**, cette approche intéresse le gouvernement dans le cadre de son nouveau système national intégral des aires protégées (SNIAP) qui verra la création d'un nouvel outil : les aires protégées à usages multiples (catégorie V, VI de l'UICN) sur des territoires habités remarquables conjuguant propriétés privées et publiques.

**En Uruguay**, c'est dans le cadre du projet d'appui au système national d'aires protégées (SNAP) que l'assistance technique, notamment apportée par le réseau des parcs naturels régionaux, se concentrera sur un accompagnement méthodologique à l'élaboration et la gestion de projets de territoires sur deux sites pilotes : une aire protégée côtière mixte publique/privée sur un territoire de lagune, une aire protégée essentiellement privée située en zone de montagne à dominante élevage.

suite page 14 ● ● ●



© Pascale Riccoboni



## L'approche territoire à territoire est-elle un vecteur de coopération décentralisée ?

L'avis de **Michel Vauzelle**

DÉPUTÉ. PRÉSIDENT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### Quelle est la place de l'environnement dans vos politiques régionales de coopération ?

Un volet Environnement figure dans la quasi-totalité des accords bilatéraux de coopération décentralisée que j'ai signés depuis 1998. Les exemples ne manquent pas : avec la Wilaya d'Alger, le gouvernement de Tunis, le gouvernement d'Alexandrie, la région de Lori en Arménie ou encore l'État de São Paulo au Brésil. Mais c'est avec la région de Tanger-Tétouan, au Maroc, que la coopération a été développée de manière exemplaire, en vue notamment de la création du parc naturel régional de Bouachem. Cette volonté en faveur du développement durable, qui est un axe fort de la politique que je conduis en Provence-Alpes-Côte d'Azur, se prolonge logiquement dans nos actions internationales sous forme d'échanges d'expériences, de transferts de savoir-faire.

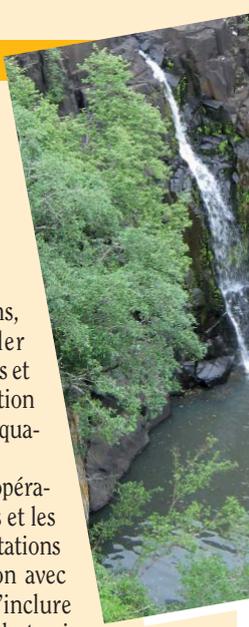
### Dans cette politique de coopération, quelle est la place de l'approche « territoire à territoire » ?

La coopération « territoire à territoire » permet la création d'échanges dans différents domaines et d'établir des relations de

solidarité et d'amitié. Fortes de cette coopération décentralisée, les régions méditerranéennes appellent à un renouvellement du partenariat euroméditerranéen. La Commission inter-méditerranéenne de la Conférence des régions périphériques maritimes, que je préside, propose un plan pour la Méditerranée qui privilégie une approche territoriale du développement. Il faut étendre au sud et à l'est de la Méditerranée une politique structurelle de cohésion territoriale.

L'environnement est une priorité de ce plan. Les risques s'aggravent avec le changement climatique. Les urgences touchent à la gestion de l'eau, à la forêt, à la sécurité maritime, à l'énergie. Nous pouvons nous appuyer sur les démarches expérimentées au sein des parcs naturels régionaux et des espaces naturels. Mais la coopération bilatérale doit être croisée avec une approche multilatérale à l'échelle du bassin méditerranéen. Par ailleurs, les exigences environnementales seront d'autant mieux prises en compte que l'on saura réunir les conditions d'un développement économique et social créateur d'emploi dans une Méditerranée en paix. ■

>>> Mél : [gbdinier@regionpaca.fr](mailto:gbdinier@regionpaca.fr)



### ● ● ● suite de la page 13

Le rôle des collectivités territoriales en matière de développement durable a été reconnu dès le Sommet de la Terre<sup>1</sup>. En France, encouragées par la loi du 6 février 1992 leur permettant de conclure des conventions avec des collectivités étrangères, elles se sont ouvertement mobilisées en faveur d'une plus grande solidarité Nord/Sud, Est/Ouest.

Parallèlement, de nombreux pays et régions du monde ont engagé d'importantes réformes de leurs législations et politiques publiques telles des lois de décentralisation, lois foncières ou forestières ou encore des politiques de création d'aires protégées... Ces pays, qui entretenaient des liens historiques avec des collectivités françaises, ou qui connaissaient des démarches de projets territoriaux, comme celle des parcs naturels régionaux, sollicitent aujourd'hui une coopération basée sur une approche territoriale du développement. Celle-ci a le mérite de conjuguer les dimensions environnementale, économique, sociale, culturelle et des modes de gouvernance associant autorités, citoyens et acteurs locaux. Elle associe chaque partenaire à un projet de territoire à long terme tout en faisant la

1. Agenda 21 - Chapitre 28, adopté à Rio en 1992. Depuis, les collectivités territoriales n'ont cessé de conforter leurs engagements : Charte d'Aalborg en 1994, Assemblées mondiales des villes et autorités locales (UCLG), Sommet de Johannesburg en 2002 qui lance le réseau des gouvernements régionaux pour le développement durable...

démonstration, avec les populations, de l'intérêt qu'il y a à articuler construction de filières économiques et efforts de protection et de valorisation des ressources, intérêt collectif et qualité de vie de chacun...

Pour les partenaires français, la coopération permet d'enrichir les pratiques et les méthodes, les réflexions, expérimentations et innovations, par la confrontation avec d'autres espaces et expériences; d'inclure cette dimension dans leur projet de territoire, la gestion des équipes, la mobilisation des acteurs locaux.

Ces démarches, lorsqu'elles sont conjuguées avec une coopération bilatérale, ont l'avantage de proposer un cadre de travail fiable aux régions et parcs naturels régionaux: l'articulation entre les prérogatives nationales, régionales, locales est cohérente et lisible. Cette approche, qui permet synergies et capitalisation d'expériences, contribue à la reconnaissance, aux différentes échelles, de la démarche des aires protégées habitées type parcs naturels régionaux et réserves de biosphère. ■

**PASCALE RICCOBONI**  
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

>>> Mél: [priccoboni@parcs-naturels-regionaux.tm.fr](mailto:priccoboni@parcs-naturels-regionaux.tm.fr)

© Sandra Gagnon



## Les ressources financières et humaines de la coopération sont-elles bien orientées ?

L'analyse de **Marc Hufty**

**POLITOLOGUE ET PROFESSEUR À L'INSTITUT DE HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES DU DÉVELOPPEMENT (GENÈVE)**

**Que proposez-vous pour améliorer l'impact des politiques de gestion de la biodiversité ? C'est la question posée à Marc Hufty qui travaille sur la gouvernance des aires protégées depuis 1994. Dans une perspective comparative et multi-scalaire, il a mené des recherches à Madagascar, en Argentine, en Bolivie, au Pérou et au Nicaragua. Il coordonne également le groupe de recherche sur l'environnement et la gouvernance (IHEID).**

Au fil de nos recherches, un certain nombre de constats apparaissent. Ils méritent analyse et commentaires.

1. Ainsi, on observe que le nombre des aires protégées (AP) s'accroît plus vite que la capacité à les gérer de manière optimale. Il est donc urgent d'adapter leur rythme de création aux ressources disponibles.
2. Les aires protégées sont souvent créées dans des catégories (UICN) surévaluées. Les conditions du terrain doivent primer sur les idéaux inatteignables.
3. La mise en protection ne résout pas les conflits sociaux. Elle se fait généralement en zones de marge, politiquement sensibles. Admettons qu'en ajoutant des contraintes additionnelles, les aires protégées peuvent exacerber des conflits préexistants.
4. Une source principale de conflits réside dans l'incohérence des

systèmes de gestion classiques qui régulent les aires protégées, alimentée par les acteurs en concurrence.

5. Les modèles théoriques des comportements humains sont souvent inadaptés aux sociétés du Sud. L'efficacité des AP dépend des pratiques de gouvernance au quotidien et non des cadres légaux. Il est urgent de développer des modèles réalistes, à partir du terrain.

6. Les biologistes, compétents dans leurs domaines, ne sont pas armés pour gérer les situations de conflits sociaux. Or, ils représentent l'immense majorité des gestionnaires d'aires protégées.

7. Des aires protégées sont encore créées sans consultation et la participation locale est le plus souvent fictive, pour diverses raisons, par exemple de conflits de temporalités ou d'objectifs. Il est urgent d'être transparent, de distinguer la forme de participation à laquelle on est disposé, qui doit être appelée par son nom : information, consultation ou cogestion. La véritable participation implique des compromis. Si l'on n'y est pas disposé, il vaut mieux créer un parc classique entouré de « clôtures » et de gardiens.

Il est urgent, aussi, d'inclure les apports des sciences sociales, pas seulement pour manipuler les populations locales, mais pour gagner en intelligence sur les facteurs qui déterminent le succès ou l'échec de la gouvernance des aires protégées sur le terrain. ■

>>> Mél: [marc.hufty@graduateinstitute.ch](mailto:marc.hufty@graduateinstitute.ch)